

| Informations de base                                                                                                                                                                                                                                           |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2011/2107(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative                                                                                                                                                                                                          | Procédure terminée |
| Livres vert: Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE<br><br><b>Subject</b><br><br>3.50.01 Politique et espace européen de la recherche<br>3.50.04 Innovation |                    |

| Acteurs principaux |                                                            |                                                                                                                                                     |                    |
|--------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond                                         |                                                                                                                                                     | Date de nomination |
|                    | ITRE Industrie, recherche et énergie                       | MATIAS Marisa (GUE/NGL)                                                                                                                             | 14/03/2011         |
|                    |                                                            | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>EHLER Christian (PPE)<br>HERCZOG Edit (S&D)<br>EK Lena (ALDE)<br>LAMBERTS Philippe (Verts /ALE)<br>FORD Vicky (ECR) |                    |
|                    | Commission pour avis                                       |                                                                                                                                                     | Date de nomination |
|                    | AFET Affaires étrangères                                   | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                     |                    |
|                    | BUDG Budgets                                               | HAGLUND Carl (ALDE)                                                                                                                                 | 09/03/2011         |
|                    | EMPL Emploi et affaires sociales                           | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                     |                    |
|                    | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.                                                                                                     |                    |
|                    | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs      | COMI Lara (PPE)                                                                                                                                     | 13/04/2011         |
|                    |                                                            |                                                                                                                                                     |                    |
|                    |                                                            |                                                                                                                                                     |                    |

|                       |                                                               |                                                 |            |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------|
|                       | <b>REGI</b> Développement régional                            | WINKLER Hermann (PPE)                           | 22/03/2011 |
|                       | <b>AGRI</b> Agriculture et développement rural                | LA VIA Giovanni (PPE)                           | 15/03/2011 |
|                       | <b>PECH</b> Pêche                                             | WAŁĘSA Jarosław (PPE)                           | 12/04/2011 |
|                       | <b>CULT</b> Culture et éducation                              | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                       | <b>JURI</b> Affaires juridiques                               | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                       | <b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |            |
|                       | <b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres          | THOMSEN Britta (S&D)                            | 15/03/2011 |
| Commission européenne | <b>DG de la Commission</b>                                    | <b>Commissaire</b>                              |            |
|                       | Recherche et innovation                                       | GEOGHEGAN-QUINN Maire                           |            |

| Événements clés |                                                    |                                                                                                        |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Événement                                          | Référence                                                                                              | Résumé |
| 09/02/2011      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2011)0048<br> | Résumé |
| 09/06/2011      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                        |        |
| 31/08/2011      | Vote en commission                                 |                                                                                                        | Résumé |
| 07/09/2011      | Dépôt du rapport de la commission                  | A7-0302/2011                                                                                           |        |
| 26/09/2011      | Débat en plénière                                  |                   |        |
| 27/09/2011      | Décision du Parlement                              | T7-0401/2011                                                                                           | Résumé |
| 27/09/2011      | Résultat du vote au parlement                      |                   |        |
| 27/09/2011      | Fin de la procédure au Parlement                   |                                                                                                        |        |

| Informations techniques   |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| Référence de la procédure | 2011/2107(INI)               |
| Type de procédure         | INI - Procédure d'initiative |

|                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| <b>Sous-type de procédure</b>   | Rapport d'initiative          |
| <b>Base juridique</b>           | Règlement du Parlement EP 55  |
| <b>Autre base juridique</b>     | Règlement du Parlement EP 165 |
| <b>État de la procédure</b>     | Procédure terminée            |
| <b>Dossier de la commission</b> | ITRE/7/05485                  |

|                                                 |                                                                                                      |               |            |        |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|--------|
| Portail de documentation                        |                                                                                                      |               |            |        |
| Parlement Européen                              |                                                                                                      |               |            |        |
| Type de document                                | Commission                                                                                           | Référence     | Date       | Résumé |
| Projet de rapport de la commission              |                                                                                                      | PE464.836     | 10/05/2011 |        |
| Amendements déposés en commission               |                                                                                                      | PE467.207     | 21/06/2011 |        |
| Amendements déposés en commission               |                                                                                                      | PE467.208     | 21/06/2011 |        |
| Avis de la commission                           | REGI                                                                                                 | PE465.040     | 12/07/2011 |        |
| Avis de la commission                           | PECH                                                                                                 | PE464.738     | 13/07/2011 |        |
| Avis de la commission                           | IMCO                                                                                                 | PE467.030     | 14/07/2011 |        |
| Avis de la commission                           | AGRI                                                                                                 | PE464.822     | 15/07/2011 |        |
| Avis de la commission                           | FEMM                                                                                                 | PE465.037     | 18/07/2011 |        |
| Avis de la commission                           | BUDG                                                                                                 | PE464.899     | 26/07/2011 |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |                                                                                                      | A7-0302/2011  | 07/09/2011 |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |                                                                                                      | T7-0401/2011  | 27/09/2011 | Résumé |
| Commission Européenne                           |                                                                                                      |               |            |        |
| Type de document                                | Référence                                                                                            |               | Date       | Résumé |
| Document de base non législatif                 | COM(2011)0048<br> |               | 09/02/2011 | Résumé |
| Parlements nationaux                            |                                                                                                      |               |            |        |
| Type de document                                | Parlement /Chambre                                                                                   | Référence     | Date       | Résumé |
| Contribution                                    | PT_PARLIAMENT                                                                                        | COM(2011)0048 | 26/04/2011 |        |
| Contribution                                    | DE_BUNDESRAT                                                                                         | COM(2011)0048 | 27/04/2011 |        |
| Contribution                                    | SE_PARLIAMENT                                                                                        | COM(2011)0048 | 27/05/2011 |        |

# Livre vert: Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE

2011/2107(INI) - 09/02/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : lancer une consultation sur un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE (Livre vert de la Commission).

CONTEXTE : lors de sa réunion du 4 février 2011, le Conseil européen a apporté son soutien à l'idée d'un **cadre stratégique commun** pour améliorer l'efficacité du financement de la recherche et de l'innovation à l'échelon national et à l'échelon de l'UE. L'initiative phare «[Une Union de l'innovation](#)» préconise une approche stratégique et intégrée en matière de recherche et d'innovation. Dans le réexamen du budget, il est proposé que tous les instruments de l'UE en matière de recherche et d'innovation contribuent de concert à la réalisation des objectifs dans un cadre stratégique commun.

Actuellement, le cadre pour le financement de l'UE en matière de recherche et d'innovation pour la période de programmation en cours (2007-2013) est le suivant :

- *le septième programme-cadre (7e PC)*, doté d'un budget de 53,3 milliards EUR, soutient la recherche, le développement technologique et les activités de démonstration dans l'ensemble de l'UE ;
- *le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)*, doté d'un budget de 3,6 milliards EUR, vise à encourager la compétitivité de l'industrie européenne, son action étant essentiellement centrée sur les PME ;
- *l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)* est un organe autonome de l'UE rassemblant les mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entreprise afin de produire des innovations de premier plan à l'échelle mondiale. Une contribution de 309 millions EUR a été prévue pour l'EIT dans le budget de l'UE ;
- *dans le cadre de la politique de cohésion*, une enveloppe de quelque 86 milliards EUR (près de 25% du budget total des fonds structurels) est consacrée au renforcement de la capacité de changement et d'innovation des économies régionales.

L'éventail des programmes de l'UE en matière de recherche et d'innovation représente désormais une part importante du budget de l'UE. Les diverses évaluations réalisées ont toutefois révélé **un certain nombre d'insuffisances et de lacunes**, parmi lesquelles l'absence de démarche impliquant l'ensemble de la chaîne de la recherche et de l'innovation, la complexité des instruments, l'excès de bureaucratie et un manque de transparence. **Les améliorations suivantes doivent être apportées** aux futurs programmes :

- **clarifier les objectifs** et la manière dont ils se traduisent dans les activités bénéficiant d'un soutien, tout en conservant une souplesse suffisante pour répondre à des besoins stratégiques émergents.
- **réduire la complexité** : la coordination insuffisante entre les financements de l'UE et ceux des États membres aggrave la complexité et entraîne un risque de chevauchement et de double emploi en ce qui concerne, par exemple, les aides d'État en faveur des PME ou destinées à fournir des capitaux à risques.
- **accroître la valeur ajoutée et l'effet mobilisateur**, et éviter les doubles emplois et la fragmentation. Le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE devrait assurer une valeur ajoutée plus importante, renforcer son effet mobilisateur sur d'autres ressources publiques et privées et être utilisé plus efficacement pour favoriser l'harmonisation stratégique et la mise en commun des fonds nationaux et régionaux de manière à réaliser des objectifs de portée et de masse critique.
- **simplifier la participation en réduisant les charges administratives**, en réduisant le délai d'engagement et le délai de paiement et en établissant un meilleur équilibre entre les approches fondées sur les coûts et les approches fondées sur la confiance.
- **élargir la participation aux programmes de l'UE** : si, dans le cas du PIC, la participation des PME est élevée, l'évaluation intermédiaire du 7e PC a mis en lumière la nécessité d'impliquer davantage l'industrie et les PME. Elle a également souligné la nécessité d'encourager la participation des femmes et des nouveaux États membres.
- **accroître l'impact des aides de l'UE sur la compétitivité et la société** : il faudrait, pour cela améliorer l'assimilation et l'exploitation des résultats par les entreprises, les investisseurs, les autorités publiques, les autres chercheurs et les décideurs, et soutenir d'autres types d'innovations (notamment l'innovation non technologique et l'innovation sociale) qui ne résultent pas d'activités de recherche. Les destinataires ultimes des innovations (qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou de pouvoirs publics) devraient être associés beaucoup plus en amont aux actions afin d'obtenir plus aisément l'adhésion du public dans des domaines sensibles comme la sécurité et les nanotechnologies.

CONTENU : le présent Livre vert lance un débat public sur les aspects essentiels à prendre en compte dans les futurs programmes de financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE. Conformément aux priorités de la stratégie Europe 2020 et aux dispositions des traités, le cadre stratégique commun s'attachera principalement à répondre aux défis de société, à encourager la compétitivité des entreprises d'Europe et à favoriser l'excellence de sa base scientifique et technologique.

**1) Coopérer pour mettre en œuvre Europe 2020** : le cadre stratégique commun couvrirait **l'ensemble des aides financières** concernées de l'UE en matière de recherche et d'innovation, qui s'octroient actuellement par l'intermédiaire du 7e PC, du PIC et d'initiatives de l'UE dans le domaine de l'innovation telles que l'EIT, en définissant des objectifs cohérents et des stratégies communes.

Le cadre stratégique commun ouvrirait d'importantes perspectives pour **rendre les financements de l'UE plus attrayants et d'un accès plus aisé aux participants**. Il permettrait également :

- de créer un point d'accès unique à l'aide d'outils informatiques communs ou un guichet unique d'assistance et de conseil aux participants ;

- d'élaborer une structure plus simple et plus performante et de rationaliser l'éventail des instruments de financement de manière à couvrir sans rupture toute la chaîne de l'innovation ;
- d'offrir d'évidentes possibilités de simplification administrative par la mise au point d'un ensemble de règles uniformisé pour tous les participants aux programmes de recherche et d'innovation de l'UE. Il faudra assurer une souplesse suffisante étant donné la diversité des modes de financement nécessaires pour couvrir toutes les phases du cycle de l'innovation ou la nécessité de prendre compte des exigences liées à des situations particulières.

**2) Répondre aux défis de société** : l'initiative «Une Union de l'innovation» préconise d'associer plus étroitement les futurs programmes de financement de l'UE aux objectifs en matière de changements climatiques, de sécurité énergétique, de vieillissement de la population ou de l'utilisation rationnelle des ressources, en se concentrant davantage sur les défis de société. Toutefois, il faut **déterminer les défis pour lesquels une intervention à l'échelon de l'UE peut réellement modifier le cours des choses**, en évitant les choix scientifiques et technologiques trop contraignants.

L'approche qui consiste à réunir des chercheurs de toute l'Europe au sein de réseaux collaboratifs, restera indispensable pour assurer la pérennité du tissu européen de la recherche. Elle a toutefois montré ses limites pour garantir la souplesse, la créativité et l'interdisciplinarité nécessaires.

L'Union de l'innovation a créé le concept de partenariats d'innovation européens afin de répondre aux défis de société par des mesures combinant l'offre et la demande. Ces partenariats ont un rôle important à jouer pour coordonner les efforts et recentrer les activités tout au long du cycle de l'innovation.

**3) Renforcer la compétitivité** : des obstacles se dressent encore pour **passer de la phase de travail en laboratoire aux phases de développement, de commercialisation et d'application des résultats de la recherche**. Pour lever ces obstacles, il faudra élargir le soutien à toutes les phases du cycle de l'innovation (de la validation du concept à la démonstration, en passant par les phases d'essai et de mise au point), de manière à couvrir des éléments tels que le suivi post-projet, la recherche prénormative en matière de normalisation, l'aide au dépôt de brevets et l'innovation non technologique.

- Dans le cadre de son programme stratégique d'innovation, l'EIT continuera de renforcer son approche axée sur les entreprises en privilégiant l'obtention de résultats et de retombées, mais également en mobilisant des moyens financiers importants en provenance du **secteur privé**.
- Des mécanismes de mise en œuvre ouverts, légers et rapides doivent permettre aux **PME** et aux autres parties concernées du secteur privé et des milieux scientifiques d'étudier avec souplesse les idées et possibilités nouvelles à mesure qu'elles se présentent, de manière à ouvrir de nouvelles pistes d'innovation.
- Les **droits de propriété intellectuelle** régissant le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE revêtent une importance déterminante pour une exploitation efficace et le transfert de technologies, et jouent également un rôle en matière de coopération internationale dans des domaines d'intérêt stratégique.
- De nouvelles approches pourraient également être envisagées, consistant notamment à stimuler la demande et à favoriser une participation plus précoce et plus étroite des utilisateurs finaux publics et privés au processus d'innovation.
- De même, **les prix d'incitation** encouragent les chercheurs à réaliser des objectifs ambitieux en leur promettant une récompense financière.

**4) Renforcer la base scientifique de l'Europe et l'Espace européen de la recherche** : la base scientifique européenne compte parmi les plus productives au monde, mais elle ne comprend pas suffisamment de **poches d'excellence de rang mondial** produisant des percées scientifiques radicales de nature à entraîner des mutations structurelles.

Le Livre vert pose les questions de savoir comment : i) renforcer le rôle du Conseil européen de la recherche en faveur d'une excellence de rang mondial, ii) aider les États membres à progresser vers l'excellence, iii) renforcer le rôle des actions Marie Curie pour favoriser la mobilité des chercheurs et multiplier les carrières attrayantes ; iv) accroître encore la présence des femmes dans les domaines de la science et de l'innovation ; v) favoriser la coopération internationale avec les pays tiers en ce qui concerne, par exemple, les domaines prioritaires d'intérêt stratégique, les instruments, la réciprocité (y compris en matière de DPI) ou la coopération avec les États membres.

La consultation prendra fin le **20 mai 2011**. Le débat sur le Livre vert s'accompagnera de consultations ciblées, notamment sur le cadre de l'EER et le programme stratégique d'innovation de l'EIT. Le 10 juin 2011, un événement marquera la clôture de la consultation publique, au cours duquel les résultats seront examinés avec l'ensemble des parties concernées.

La Commission a l'intention de **présenter officiellement fin 2011 ses propositions législatives** en vue d'un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE. Ces propositions seront accompagnées d'analyses d'impact ex ante contenant les éléments nécessaires à l'appui des choix retenus.

## Livre vert: Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE

2011/2107(INI) - 27/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le livre vert intitulé: «Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE».

Dans sa résolution, le Parlement rappelle que l'Union s'est fixé pour objectif d'augmenter les dépenses consacrées à la recherche et au développement pour les porter à 3% du PIB de l'Union d'ici à 2020. Bien que plusieurs pays soient loin d'avoir atteint cet objectif, il juge particulièrement important **d'augmenter les investissements publics et privés dans la R&D**.

D'après les tendances actuelles, de fortes pressions s'exercent pour que le budget européen soit gelé ou même réduit, à l'heure où les budgets nationaux sont placés sous le signe de la rigueur. Or, **la R&D est un des secteurs où la coopération européenne a démontré qu'elle apportait une réelle valeur ajoutée par rapport à certains autres postes budgétaires**. De plus, la recherche (dans ses dimensions fondamentale et appliquée), l'éducation et l'innovation jouent un rôle clé tant pour la reprise économique et la création d'emplois.

Dans ce contexte, les députés se félicitent du livre vert de la Commission qui définit un cadre stratégique commun (CSC) pour le financement de la recherche et de l'innovation. Ils estiment que le nouvel élément central de ce cadre devrait être **l'articulation entre les programmes de recherche et les régimes de financement de l'Union européenne**, sur la base des politiques en matière d'innovation et des programmes de recherche des États membres. Le CSC devrait suivre une méthodologie intégrée qui le rende plus attractif et plus facile d'accès pour tous les participants.

**Maximiser les synergies** : la résolution reconnaît la participation relativement faible de certains États membres au PC7, ainsi que la persistance d'un fossé entre les régions européennes sur le plan des résultats en matière de recherche et d'innovation. En vue **d'exploiter le potentiel d'excellence de toutes les régions**, les députés invitent la Commission à maximiser toutes les synergies pertinentes entre le CSC, les Fonds structurels, le Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural et le Fonds européen pour la pêche, et à développer une méthode plurifonds, tout en respectant leurs différents objectifs.

Les députés estiment que les autorités locales et régionales devraient être encouragées à innover. Ils considèrent à cet égard que l'annonce d'un concours en vue de la **création de centres de recherche de pointe dans des régions défavorisées** est un instrument approprié pour le développement de l'Espace de recherche européen.

**Répondre aux grands défis sociétaux** : le Parlement estime que le CSC devrait se concentrer sur la formulation d'une réponse globale à un nombre ciblé de grands défis sociétaux - les changements démographiques ; la transition vers une gestion durable des ressources rares ; une base économique solide, stable et équitable - au travers d'un ensemble équilibré d'instruments couvrant toute la gamme d'activités, de l'éducation et de la formation à la recherche aux activités de recherche et d'innovation.

La résolution recommande que la Commission analyse la possibilité d'établir un **fonds commun paneuropéen financé par les Fonds structurels**, destiné à encourager la collaboration européenne dans le domaine de la recherche. En tout état de cause, **l'excellence** doit constituer le critère principal pour ce qui est du financement de la recherche.

**Vers un nouveau cadre stratégique commun (CSC)** : les députés sont convaincus que les différentes tâches que comporte le CSC devraient être accomplies **séparément mais en étroite relation les unes avec les autres** : i) l'Institut européen de technologie (IET) devrait jouer principalement le rôle de réseau de communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI); ii) le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (PCI) devrait concentrer ses ressources sur l'aide aux PME innovantes. Le prochain PC devrait porter sur la recherche dans son ensemble et les Fonds structurels et de cohésion devraient être utilisés en étroite coordination et de façon plus ciblée, tout en restant séparés.

Le Parlement estime que les **projets menés en collaboration** devraient continuer de former la pierre angulaire du CSC. Il souligne la nécessité d'accroître la **flexibilité** du CSC pour qu'il soit possible d'allouer des fonds aux grands défis sociétaux qui se présentent au cours de l'exercice budgétaire. Il appelle également à une **définition plus claire du système général de financement** et à une intégration approfondie de la recherche, de l'éducation et de l'innovation.

Selon le Parlement, le nouveau cadre devrait s'articuler autour de **3 niveaux** :

- **1<sup>er</sup> niveau: développement des compétences et infrastructures** : ce niveau devrait englober les Fonds de l'Union associés aux infrastructures et le développement des compétences.

Le régime de financement à ce niveau inclut : i) la partie du programme-cadre qui a trait au volet « Capacités » et aux initiatives Marie Curie, ii) la participation européenne au financement d'infrastructures et de projets d'envergure, iii) l'accès aux prêts de la BEI (pour les projets d'une valeur de plus de 50 millions EUR et le MFPR), iv) les subventions liées aux volets du programme-cadre et la coopération avec les Fonds structurels associés aux infrastructures.

La résolution souligne **le rôle central des infrastructures de recherche à grande échelle** pour le développement de l'EER et demande que les fonds généraux européens disponibles pour les infrastructures de recherche soient augmentés, en particulier là où il est possible de créer la plus grande valeur ajoutée européenne.

- **2<sup>ème</sup> niveau: recherche, potentiel, collaboration et consolidation** : c'est à ce niveau que devraient se situer la recherche en général, aussi bien fondamentale qu'appliquée, ainsi que les sciences sociales et les humanités. Les éléments déterminants sont l'originalité, la qualité et le potentiel d'excellence scientifique et de valeur ajoutée européenne que présentent les projets, y compris la recherche à haut risque et les projets portant sur « l'innovation non technologique et l'innovation sociale ».

Les acteurs participant à la coordination sont principalement des universités, des centres ou établissements de recherche. Le secteur industriel (en particulier les PME et les organisations innovantes à but non lucratif), devrait être encouragé à participer et à coopérer avec l'Université et les établissements publics de recherche, et à agir en tant que coordinateur, le cas échéant.

Ce niveau représente la partie la plus importante du PC et devrait viser à développer, dans la recherche fondamentale comme appliquée, **la base scientifique solide nécessaire pour stimuler l'innovation**. Dans ce contexte, la résolution préconise un renforcement des mesures qui contribueront à la mobilité des chercheurs européens, aideront à enrayer la fuite des cerveaux et rendront la perspective d'une carrière de chercheur dans l'Union plus attractive.

**- 3ème niveau: des objectifs communs pour le marché et l'innovation** : c'est à ce niveau que devraient se situer le développement et l'encouragement de l'adoption par le marché des produits et des services innovants et la création d'avantages publics. L'industrie, y compris les PME innovantes, joue un rôle clé dans ce contexte en mettant au point des produits, des services et des processus inédits.

Afin d'augmenter encore **la participation des PME** aux programmes, les députés estiment que certains instruments et certaines actions de financement devraient être étudiés, comme par exemple des prêts à taux avantageux, remboursés en cas de succès ; un financement complet pour les PME en phase de démarrage, accompagnant tout le cycle de l'innovation ; la facilitation de l'accès au capital risque.

La Commission et les États membres sont invités à poursuivre le programme Erasmus pour les jeunes entrepreneurs dans le futur cadre financier pluriannuel et à augmenter les fonds alloués à ce programme.

La résolution souligne également la nécessité de :

- prendre des mesures appropriées dans le programme-cadre afin de fixer un cadre réglementaire pour la protection des droits de propriété intellectuelle dès le début du processus de recherche;
- simplifier la gestion du financement de la recherche européenne en passant de l'approche actuelle, basée sur le contrôle, à une approche davantage fondée sur la confiance et la tolérance au risque ;
- définir un ensemble limité de règles et de principes communs (administratifs, financiers et organisationnels), faciles à interpréter, qui s'appliqueraient à tous les programmes et instruments européens en matière de R&D;
- faciliter l'accès aux programmes de recherche européens, notamment en mettant en place un point de contact unique et en créant un forum d'échange des bonnes pratiques.

**Grandes orientations pour le prochain programme-cadre** : le Parlement suggère, entre autres :

- l'introduction d'un modèle de financement approprié pour la recherche universitaire dans le prochain programme-cadre;
- l'extension du soutien à d'autres sources d'innovation, telles que les clients, les marchés, les usagers et, surtout, les employés des entreprises - en particulier des PME ;
- le maintien de la recherche en collaboration en tant que clé de voûte du programme-cadre de façon à renforcer les synergies et à augmenter et accélérer l'impact des projets de recherche réalisés en coopération avec des partenaires de renommée mondiale qui appartiennent à l'Union ou soient issus de pays tiers ;
- le renforcement de la recherche multidisciplinaire et transdisciplinaire et la reconnaissance de la dimension sociale de la recherche ;
- une fixation plus transparente et participative des priorités et des objectifs de la recherche en équilibrant la participation des acteurs concernés, c'est-à-dire la communauté scientifique, les chercheurs (y compris ceux d'organismes de recherche modestes), le secteur public, les organisations de la société civile et les PME;
- la création d'une plateforme spécifique de dialogue entre les organisations de la société civile et les chercheurs pour discuter des domaines de recherche prioritaires dans des secteurs particuliers;
- l'intensification de la coopération internationale, le cas échéant, avec les partenaires stratégiques de l'Union européenne, y compris les pays à croissance rapide, comme les pays BRIC, sur une base de réciprocité, afin d'être davantage à même de faire face aux enjeux planétaires.